

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-180
Circulation
60^{ème} Foire Régionale
Spectacle pyrotechnique

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation en raison de la 60^{ème} Foire Régionale et notamment pour le spectacle pyrotechnique du samedi 5 septembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue Saint Roch et rue du Docteur Brunhes le samedi 5 septembre 2026 de 22h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : Le Service LESRA disposera des barrières aux endroits stratégiques.

ARTICLE 3 : Le Service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.